

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE

Note: This tariff item is forborne from regulation in certain Exchanges, as identified in Item 60.

1. General

(a) Megalink service is furnished for the digital transmission of information at 64 Kbps between the Company's serving Wire Centre and ISDN-compatible terminal equipment located at the customer's premises or other service point. Megalink service is based on the Integrated Services Digital Network (ISDN) Primary Rate Interface Standard as developed by the International Telegraph and Telephone Consultative Committee (CCITT).

(b) A Megalink System Group (MSG) is defined as a number of B-channels in one or more DS-1 accesses, under the control of a single D-channel or of multiple D-channels, served by the same Central Office switch and operating together as one large system terminating at the same address with a minimum of one working telephone number and billed to a single billing telephone number.

(c) The Company determines the Exchanges where Megalink service will be provided. The service is provided at the Company's discretion within an Exchange, subject to the availability of suitable facilities. Multi-point and multi-draw configurations are not available.

(d) Megalink service is offered on a non-contracted monthly basis and on a 1, 2, 3, 4, 5 or 7-year minimum contract period (MCP). Customers who select a 1, 2, 3, 4 or 5-year MCP may, during the last 6 months of their MCP, convert to an MCP of longer duration. Customers may exercise this option once for any specific contract. The applicable rates for the new MCP take effect on a going-forward basis after the customer exercises the MCP conversion option.

(e) Except where prohibited by Broadcasting and Telecom Regulatory Policy CRTC 2014-576, business customers must provide a minimum of 30 days notice to disconnect Megalink service. Where a Megalink service business customer cancels an Access (DS-1 Access), ISDN DTCL Port, PSTN Connectivity or Megalink Access, and provides less than 30 days notice to disconnect, disconnection will take effect 30 days from the date on which the Megalink Service business customer contacts the Company to request disconnection. The 30-day notification period will not be required in circumstances contemplated in Article 21.2 of the Terms of Service.

Article

5201. SERVICE MEGALINK

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation dans certaines circonscriptions, tel qu'il est précisé dans l'article 60.

1. Généralités

(a) Le service Megalink permet la transmission numérique de l'information à 64 Kbit/s entre le centre de commutation de desserte de la Compagnie et l'équipement terminal compatible avec le RNIS qui se trouve chez l'abonné ou à un autre point de desserte. Le service Megalink est basé sur la norme d'interface à débit primaire pour réseau numérique à intégration de services (RNIS) établie par le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT).

(b) Un groupe système Megalink (GSM) est constitué d'un nombre de canaux-B dans un ou plusieurs accès DS-1, sous le contrôle d'un seul canal-D ou de canaux-D multiples, desservis par le même autocommutateur de central. Ces accès fonctionnent comme un système de grande dimension raccordé à une seule adresse, avec un minimum de un numéro de téléphone et facturé à un seul numéro de téléphone de facturation.

(c) Il appartient à la Compagnie de désigner les circonscriptions où elle assurera le service Megalink. Dans une circonscription donnée, la Compagnie fournit le service à son gré, pourvu qu'elle dispose des installations appropriées. Le service n'est pas offert en configurations multipoints ou multibranches.

(d) Le service Megalink est offert sans contrat sur une base mensuelle et en vertu d'un contrat dont la durée minimale est de 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 ans. Les abonnés qui choisissent une DMC de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans peuvent, au cours des six derniers mois de leur contrat, passer à une DMC de plus longue durée. Les abonnés peuvent utiliser cette option une seule fois par contrat. Les tarifs applicables à la nouvelle DMC entrent en vigueur dès que les abonnés utilisent l'option de conversion.

(e) Sauf si la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2014-576 l'interdit, les entreprises clientes doivent fournir un préavis d'au moins 30 jours avant le débranchement du service Megalink. Lorsqu'une entreprise cliente abonnée au service Megalink résilie un accès (accès DS-1), un port CCNR RNIS, une connectivité RTPC ou un accès Megalink sans fournir un préavis de débranchement d'au moins 30 jours, le débranchement entrera en vigueur 30 jours après la date à laquelle l'entreprise cliente abonnée au service Megalink a communiqué avec l'entreprise pour demander le débranchement. La période de préavis de 30 jours n'est pas requise dans les circonstances prévues à l'article 21.2 des Modalités de service.

t¹ Transferred to page 709.1 / t¹ Reporté à la page 709.1

Continued on page 709.1 / Suite page 709.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2024 05 24

Authority: Telecom Order CRTC 2024-154 July 09, 2024.

Effective date/Entrée en vigueur 2024 07 09

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2024-154 09 juillet 2024.

TN 7696

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

1. General – continued

(f) Extensions. In addition to the extension provisions above, and subject to the agreement of the Company and the customer, customers may also avail of an extension to their initial MCP in one year increments, at the existing MCP terms, conditions and rates. The customer may select an individual one year extension period, multiple consecutive one-year extension periods, or a period or periods of between one and five years. The total extension period may not exceed five years. Termination charges in any extension period are equal to one-half of the charges remaining for the unexpired portion of the current extension period, consistent with Article 21(g) of Item 10.

(g) Negotiation Period following the end of the current MCP contract. Where the customer has not selected an extension period as noted above, and subject to the agreement of the Company and the customer, service may continue beyond the end of the current MCP contract at the same rates, terms and conditions for a period of up to six months, for the purpose of negotiating a subsequent contract for this or another Company-provided local access service (the “Negotiation Period”). If, by the end of the Negotiation Period, the Company and the customer are unable to agree to a subsequent contract for this or another Company-provided local access service, the Company will, in addition to the MCP contract rates, bill the customer the difference between the applicable non-contract rates that would have applied at the end of the MCP and the MCP contract rates.

(h) Megalink service may be connected to customer-provided or Company-provided terminal equipment, subject to the terms and conditions of Items 4200 and 4230. It may also be connected to services as specified in 2.(a)(4) following.

(i) Resale and sharing of Megalink service is permitted in accordance with the provisions of Item 24.

(j) Termination charges apply as specified in Item 10, Article 21 of the Terms of Service. However, customers may migrate their Megalink Service under the terms of an MCP to any access services which are subject to the terms of an MCP. In such cases, termination charges do not apply, provided that the charges remaining on the MCP for Megalink Service that they are migrating from are less than those being committed under the new MCP for the other service. If the charges remaining are greater than those being committed under the MCP for the other service, then termination charges as determined above apply on the difference between the two amounts.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

1. Généralités – suite

(f) Prolongations. En plus des dispositions ci-dessus concernant les prolongations, et sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, ce dernier peut aussi profiter d'une prolongation de sa DMC initiale par tranches d'un an, aux conditions et aux tarifs de la DMC en cours. L'abonné peut choisir de prolonger son contrat pour une période d'un an, et ce, plusieurs fois de suite, ou pour une ou plusieurs périodes allant de un à cinq ans. La durée de prolongation totale maximale est de cinq ans. Les frais de résiliation relatifs à une période de prolongation correspondent à la moitié du solde des frais pour la durée non écoulée de la période de prolongation en cours, conformément à la clause 21(g) de l'article 10.

(g) Période de négociations après la fin de la DMC en cours. Lorsque l'abonné ne se prévaut pas d'une des prolongations ci-dessus, le service peut être maintenu après la fin de la DMC en cours sous réserve de l'accord de la Compagnie et de l'abonné, aux mêmes tarifs et conditions, et ce, pour une période maximale de six mois, afin de permettre la négociation du prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie (la « période de négociations »). Si, au terme de la période de négociations, la Compagnie et l'abonné ne sont pas parvenus à s'entendre sur le prochain contrat relatif à ce service ou à un autre service d'accès local assuré par la Compagnie, celle-ci facturera à l'abonné, en plus des tarifs liés à la DMC, la différence entre, d'une part, les tarifs hors contrat applicables qui auraient été facturés à la fin de la DMC et, d'autre part, les tarifs liés à la DMC.

(h) Le service Megalink peut être raccordé, à l'équipement terminal fourni par la Compagnie ou, par l'abonné sous réserve des dispositions des articles 4200 et 4230. Il peut également être raccordé à d'autres services tel qu'indiqués en 2.(a)(4) ci-dessous.

(i) La revente et le partage du service Megalink sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 24.

(j) Les frais de résiliation exigibles sont indiqués au paragraphe 21 de l'article 10 des Modalités de service. Cependant, les abonnés peuvent convertir leur service Megalink assujéti à une DMC à un autre service d'accès qui est assujéti à une DMC. Dans de tels cas, les frais de résiliation ne sont pas exigibles, à condition que les frais restants en vertu de la DMC existante pour le service Megalink soit inférieur aux frais engagés ou la nouvelle DMC pour l'autre service. Si les frais restants sont supérieurs aux frais engagés pour la nouvelle DMC de l'autre service, des frais de résiliation déterminés selon les modalités indiquées ci-dessus s'appliquent à la différence entre les deux montants.

^{t1} Transferred from page 709 / ^{t1} Reporté de la page 709

Continued on page 709.2 / Suite page 709.2

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

1. General – continued

(j) Megalink Service uses telephone numbers that conform to the North American Numbering Plan (NANP). As required by Compliance and Enforcement and Telecom Regulatory Policy CRTC 2018-484 (CETRP 2018-484), *Implementation of universal network-level blocking of calls with blatantly illegitimate caller identification*, the customer must ensure that no calls are delivered over this service that do not conform with the requirements of CETRP 2018-484.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

1. Généralités – suite

(j) Le service SIP utilise des numéros de téléphone conformes au plan de numérotage nord-américain (NANP). Comme l'exige la Politique réglementaire de Conformité et Enquêtes et de Télécom CRTC 2018-484 (PRCET 2018-484), *Mise en œuvre à l'échelle du réseau du service de blocage universel d'appels comportant une mystification manifestement illicite de l'identité de l'appelant*, l'abonné doit s'assurer qu'aucun appel non conforme aux exigences de la PRCET 2018-484 ne sera acheminé par ce service.

Continued on page 710 / Suite page 710.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2019 09 20

Authority: Telecom Order CRTC 2019-381 November 27, 2019.

Effective date/Entrée en vigueur 2019 11 27

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2019-381 du 27 novembre 2019.

TN 7601

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified:

(1) Access

DS-1 Accesses are not available to new Megalink customers. Existing Megalink customers whose service configuration includes DS-1 Accesses may retain them until their contract expires.

For new Megalink customers and existing Megalink customers whose contracts have expired, Megalink Accesses are available as specified in 2.(a)(7).

a. This provides the customer with a jack-ended digital local loop from the customer's premises or other service point to the serving Wire Centre within an Exchange. When a DS-1 access is ordered primarily for Megalink service, the initial access is provided as a minimum 23B+D configuration. Additional accesses are available in either 23B+D or 24B configurations. As an option, the customer may use some of these B-channels (DS-0 time slots) to connect to data services such as Frame Relay and Digital Private Line Solutions. In such cases, the rates and charges for DS-1 Links and Channelizing Features specified in Item 301.3.(b) (Note) of the National Services Tariff (NST) apply in addition to the rates and charges for the access and the DTCI port charges as detailed in Item 5201.2.(a)(2) below. As an alternative, access to Megalink service may be provided via unused DS-0 time slots (B-channels) in a customer's other DS-1 accesses used primarily as accesses to other services. See paragraph d. following for single B-channels.

Note: Megalink customers with 7-year MCPs are eligible for the rates established for 5-year MCP customers in NST Item 301.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués:

(1) Accès

Les accès DS-1 ne sont pas offerts aux nouveaux abonnés Megalink. Les abonnés existants du service Megalink dont la configuration comprend des accès DS-1 peuvent les conserver jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Dans le cas des abonnés Megalink nouveaux et existants dont les contrats ont pris fin, les accès Megalink sont offerts conformément à l'article 2.(a)(7).

C a. Ligne locale numérique avec prise reliant les locaux de l'abonné ou un autre point de desserte au centre de commutation de desserte dans la même circonscription. Lorsqu'un accès DS-1 est commandé principalement pour le service Megalink, l'accès initial est fourni en configuration minimale 23B+D. Des accès additionnels sont offerts en configurations de 23B+D ou de 24B. Comme option, l'abonné peut utiliser certains de ces canaux-B (voies temporelles DS-0) afin de raccorder à des services de transmission de données tels que les services Relais de trames et les solutions Lignes spécialisées numériques. Dans ces cas, les tarifs et frais pour des liaisons DS-1 et des dispositifs de multiplexage indiqués à l'article 301.3.(b) (Note) du Tarif des services nationaux (TSN) sont exigibles en plus des tarifs et frais pour l'accès et les frais du point d'accès du CCNR tel qu'identifiés à l'article 5201.2.(a)(2) ci-dessous. Comme alternatif, l'accès au service Megalink peut être fourni au moyen des voies temporelles DS-0 non utilisées (canaux-B) dans d'autres accès DS-1 de l'abonné qui sont utilisés principalement comme accès à d'autres services. Voir paragraphe d. ci-dessous pour un seul canal-B.

Note: Les abonnés ayant une DMC de sept ans sont admissibles aux tarifs établis pour les abonnés ayant une DMC de cinq ans selon l'article 301 du TSN.

Continued on page 710.1 / Suite page 710.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
 - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
 - (1) Access - continued
 - b. The Company will normally provide service to a point at a location mutually acceptable to both the customer and the Company. Provision of service at other points within the same building may require special facilities or the establishment of a separate group of access facilities.
 - c. Rates and Charges

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
 - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
 - (1) Accès - suite
 - b. La Compagnie fournira normalement le service jusqu'à un point situé à un endroit qui convient à la fois à l'abonné et à la Compagnie. La fourniture du service à d'autres points dans un même bâtiment peut nécessiter la mise en place d'installations spéciales ou l'établissement d'un groupe d'installations d'accès distinct.
 - c. Tarifs et frais

	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge (Notes 2 and 3) / Frais de service (Notes 2 et 3)
DS-1 Access, each, at each service point (Note 1) / Voie d'accès DS-1, chaque, à chaque point de service (Note 1)	See Digital Network Access (DNA) in National Services Tariff Item 301	Voir Accès au réseau numérique (ARN) dans l'article 301 du Tarif des services nationaux

Note 1: Both DS-1 and DS-3 accesses are available, however, DS-3 is only offered with Central Office based DS-1 channelization. For the purpose of determining contracted DS-1 rates, Megalink DS-1 or DS-3 accesses may be combined with DS-1 or DS-3 accesses used for other services in accordance with the provisions of Item 301.2(f) of the National Services Tariff.

Note 2: Any moves or rearrangements of access terminations within a building will be charged on the basis of the expenses incurred by the Company.

Note 3: Customers who enter into a new 3, 4 or 5 year Megalink contract will have the service charge for initial installation of DS-1 access, as specified in 5201.2.(a)(1).c. waived. The waiver of the installation service charges applies only to service requests subject to standard installation intervals.

Note 1: Les accès DS-1 et DS-3 sont offerts, mais les accès DS-3 sont réservés au découpage en voies DS-1 dans un central. Les accès Megalink DS-1 ou DS-3 peuvent être combinés aux accès DS-1 et DS-3 utilisés pour d'autres services à des fins d'établissement des tarifs, conformément aux modalités indiqués à l'article 301.2(f) du Tarifs des services nationaux.

Note 2: Tous déplacements ou réaménagements de raccordements d'accès dans un bâtiment seront facturés en fonction des dépenses que doit assumer la Compagnie.

Note 3: Les clients qui souscrivent à un nouveau contrat de service Megalink de 3, 4 ou 5 ans, verront leurs frais de service annulés pour l'installation initiale des accès DS-1, tel qu'il est spécifié à l'article 5201.2.(a)(1).c. L'annulation des frais d'installation s'applique seulement aux demandes de services assujettis aux délais standards d'installation.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
 - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
 - (1) Access - continued

d. Single B-channels are not available to new customers. Existing Megalink customers whose service configurations include single B-channels at the time of conversion to this tariff offering may retain them until they move or require additional B-channels.

e. Rates and Charges

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
 - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
 - (1) Accès - suite

d. Les canaux-B uniques ne sont pas offerts aux nouveaux abonnés. Les abonnés existants du service Megalink qui, au moment de la conversion au présent tarif disposent des canaux-B uniques, peuvent les conserver jusqu'à ce qu'ils déménagent ou jusqu'à ce qu'ils demandent un canal-B supplémentaire.

e. Tarifs et frais

S

S

N

N

S	Monthly Rate / Tariff mensuel
Single B-channel, each, at each existing service point / Canal-B unique, chaque, à chaque point de desserte existant	\$ 100.00

(2) Integrated Services Digital Network (ISDN) Digital Trunk Controller ISDN (DTCI) Port

ISDN DTCI Ports are not available to new Megalink customers. Existing Megalink customers whose service configuration includes ISDN DTCI Ports may retain them until their contract expires.

For new Megalink customers and existing Megalink customers whose contracts have expired, Megalink Accesses are available as specified in 2.(a)(7).

a. The ISDN DTCI Port provides the connecting port, call control and signalling between a DS-1 access or equivalent and the switch. One termination is required for each DS-1 access or equivalent. The port is available on a monthly basis and under the terms of a Minimum Contract Period (MCP). In the latter case, the MCP must be of the same duration as the MCP for the associated access.

b. Rates and Charges

(2) Réseau numérique à intégration de services (RNIS) Point d'accès du Contrôleur de circuit numérique RNIS (CCNR)

Les points d'accès RNIS CCNR ne sont pas offerts aux nouveaux abonnés Megalink. Les abonnés existants du service Megalink dont la configuration comprend des points d'accès RNIS CCNR peuvent les conserver jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Dans le cas des abonnés Megalink nouveaux et existants dont les contrats ont pris fin, les accès Megalink sont offerts conformément à l'article 2.(a)(7).

a. Le Point d'accès RNIS CCNR fournit un point d'accès, les fonctions de commande d'appel et la signalisation entre les installations d'accès ou l'équivalent et le RTPC. On utilise une terminaison par accès DS-1 ou l'équivalent. Le point d'accès est disponible sur une base mensuelle et en vertu d'une durée minimum du contrat (DMC). Dans ce dernier cas, la DMC doit être de la même durée que celle associée au DMC de l'accès.

b. Tarifs et frais

C

C

N

N

N

N

N

N

S	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge / Frais de service
ISDN DTCI Port, each DS-1 Access / Point d'accès RNIS CCNR, chaque accès DS-1		
Monthly option / Option mensuel	\$336.00	-
MCP Options / Options DMC		
1 year / 1 an	170.00	-
2 years / 2 ans	160.00	-
3 years / 3 ans	140.00	-
4 years / 4 ans	130.00	-
5 years / 5 ans	120.00	-
7 years / 7 ans	120.00	-

Continued on page 711A / Suite page 711A.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
- (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
- (3) D-Channels

Initial D-Channel Installations are not available to new Megalink customers. Existing Megalink customers whose service configuration includes Initial D-Channel Installations may retain them until their contract expires.

For new Megalink customers and existing Megalink customers whose contracts have expired, Megalink Accesses are available as specified in 2.(a)(7).

a. Rates and Charges

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
- (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
- (3) Canaux-D

L'installation du canal-D initial n'est pas offerte aux nouveaux abonnés Megalink. Les abonnés existants du service Megalink dont la configuration comprend l'installation du canal-D initial peuvent la conserver jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Dans le cas des abonnés Megalink nouveaux et existants dont les contrats ont pris fin, les accès Megalink sont offerts conformément à l'article 2.(a)(7).

a. Tarifs et frais

S	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
Initial Order:		
Initial D-channel Installation / Installation du canal-D initial (Note 4)	--	\$ 830.00 (Note 1)
Additional Active D-channel Installation / Installation d'un canal-D actif additionnel	--	320.00 (Notes 2 & 3)
Back-up D-channel / Canal-D de secours (Note 5)	\$ 25.00	320.00 (Notes 2 & 3)
Subsequent Order(s):		
First Additional Active D-channel Installation / Installation de la première canal-D actif additionnel ...	--	320.00 (Notes 1 & 2)
Other Additional Active D-channel Installation / Installation d'autre canal-D actif additionnel	--	320.00 (Notes 2 & 3)
Back-up D-channel / Canal-D de secours (Note 5)	25.00	320.00 (Notes 1 & 2)

Note 1: This service charge does not apply if the ISDN DTCTI Port is provided under the terms of a 3, 4 or 5 year MCP.

Note 2: See Translation Changes, paragraph (5) on page 713.

Note 3: This service charge does not apply if the ISDN DTCTI Port is provided under the terms of any of the MCP options.

Note 4: Initial installation service charge includes two consecutive days (normal work hours) of testing, rearrangements and required translations assistance time following the completion date, if required. Thereafter, time and charges apply based on the expenses incurred by the Company.

Note 5: Back-up D-channels are only available in a single D-channel controlled, multi-DS-1 configuration.

Note 1: Ces frais de service ne sont pas exigibles si le Point d'accès RNIS CCNR est fourni en vertu d'une DMC de 3, 4 ou 5 ans.

Note 2: Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) à la page 713.

Note 3: Ces frais de service ne sont pas exigibles si le Point d'accès RNIS CCNR est fourni en vertu de n'importe quelle des options DMC.

Note 4: Les frais de service relatifs à l'installation initiale comprennent deux jours consécutifs (heures normales de travail) d'essais, de réaménagements et de temps d'assistance relatif aux traductions suivant la date d'exécution des travaux, au besoin. Par la suite, les heures et les frais exigés sont fonction des dépenses que doit assumer la Compagnie.

Note 5: Les canaux-D de secours sont disponibles seulement pour les configurations qui consistent en plusieurs accès DS-1 sous le contrôle d'un seul canal-D.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(4) Public Switched Telephone Network (PSTN) Connectivity and Links to Other Services

PSTN Connectivities are not available to new Megalink customers. Existing Megalink customers whose service configuration includes PSTN Connectivities may retain them until their contract expires.

For new Megalink customers and existing Megalink customers whose contracts have expired, Megalink Accesses are available as specified in 2.(a)(7).

a. These provide for the central office equipment required to connect access B-channels to local exchange or interexchange services. The PSTN Connectivities are available on a monthly basis and under the terms of a Minimum Contract Period (MCP). In the latter case, the MCP must be of the same duration as the MCP for the associated DTCI Port and coterminous with it. The rates and charges for PSTN Connectivities and Links to Other Services are applied as appropriate to the customer's individual network requirements. They are in addition to the rates and charges for the access and DTCI components and other existing tariff rates and charges, including other link charges, associated with the connecting services.

b. The maximum number of PSTN Connectivities, for which a customer will be charged, regardless of how they are configured, will be limited to the total number of B-channels in the Megalink System Group (MSG). Similarly, the chargeable number of links to each service will be subject to the same maximum. **Exception:** For customers with the Release Link Trunk (RLT) feature, the chargeable number of PSTN Connectivities and links to other services is limited to twice (2x) the number of B-channels in the MSG since the number of simultaneous outbound/inbound calls and the number of transferred or call-forwarded calls can exceed the number of B-channels associated with the MSG.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(4) Connectivité au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et liaisons avec d'autres services

Les connectivités au RTPC ne sont pas offertes aux nouveaux abonnés Megalink. Les abonnés existants du service Megalink dont la configuration comprend des connectivités au RTPC peuvent les conserver jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Dans le cas des abonnés Megalink nouveaux et existants dont les contrats ont pris fin, les accès Megalink sont offerts conformément à l'article 2.(a)(7).

a. Équipement de central nécessaire au raccordement des canaux-B d'un accès au service local ou au service intercircrconscription. Les connectivités au RTPC sont disponibles sur une base mensuelle et en vertu d'une durée minimum du contrat (DMC). Dans ce dernier cas, la DMC doit être de la même durée que celle associée à la DMC du point d'accès CCNR et prendra fin en même temps que celle-ci. Les tarifs et frais pour les connectivités au RTPC et les liaisons à d'autres services sont fonction des besoins particuliers de l'abonné. Ils s'ajoutent aux tarifs et frais pour les éléments d'accès et du CCNR ainsi qu'aux autres tarifs et frais déjà en vigueur, y compris d'autres frais de liaison, relatifs aux services raccordés.

b. Le nombre maximum de connectivités au RTPC, pour lequel l'abonné sera facturé, peut importe leur configuration, sera limité aux nombres total de canaux-B du groupe système Megalink (GSM). De même, la facturation des liaisons à d'autres services sera sujet au même maximum. **Exception:** Pour les abonnés qui ont la fonction Ligne de concentration du trafic (LCT), le nombre facturable de connectivités au RTPC et de liaisons à d'autres services est limité à deux fois (2x) le nombre de canaux-B du groupe système Megalink (GSM), puisque le nombre des appels de départ et d'arrivée et le nombre des appels transférés ou renvoyés simultanément peut excéder le nombre de canaux-B du GSM.

^{t1} Transferred to page 712.1 / Reporté à la page 721.1.

Continued on page 712.1 / Suite page 712.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
- (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
- (4) Public Switched Telephone Network (PSTN) Connectivity and Links to Other Services - continued
- c. Rates and Charges (Note 2)

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
- (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
- (4) Connectivité au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et liaisons avec d'autres services - suite
- c. Tarifs et frais (Note 2)

	Monthly Rate / Tarif mensuel		Service Charge / Frais de service (Note 1)	
PSTN Connectivities / Connectivités au RTPC				
Monthly option, each / Option mensuel, l'unité	\$ 62.07	▲	--	
MCP Options / Options DMC				
1 year / 1 an	52.87	↑	--	
2 years / 2 ans	50.87		--	
3 years / 3 ans	48.62		--	
4 years / 4 ans	47.72		--	
5 years / 5 ans	45.57		▲	--
7 years / 7 ans	22.50			--
Links to Other Services / Liaisons à d'autres services				
Business Savings Plan , each link /Programme Économies affaires, chaque liaison	Forborne service rate / Tarif d'un service non réglementé		--	
Toll-free Service, each link /service Appels sans frais, chaque liaison (Note 3).....	\$ 10.00	▲	--	
900 Service, each link / Service 900, chaque liaison.	10.00	▲	--	
Type A Link, each link / Liaison type A, chaque liaison (Notes 4 & 5).....	10.00	▲	--	

Note 1: See Translation Changes, paragraph (5) following.

Note 1: Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) suivante.

Note 2: Megalink customers likely to trigger a mass calling event capable of exhausting the processing capabilities of the DTCTI switch peripheral, must comply with the provisions outlined in paragraph 3. following.

Note 2: L'abonné du service Megalink qui risque de déclencher un trafic téléphonique massif susceptible de dépasser la capacité de traitement des périphériques CCNR de l'autocommutateur doit se conformer aux dispositions du paragraphe 3. ci-dessous.

Note 3: Link charges also apply for connections to competitors' Toll-free services.

Note 3: Des frais de liaisons s'appliquent avec les services sans frais des compagnies concurrentes.

Note 4: Type A Links provide the software, translations and other switched resources needed to route calls in both directions between a Megalink access and one or more DS-0 channels associated with the dedicated network service to which the channels are connected. The DS-0 channels must be equipped with Common Channel Signalling #7.

Note 4: Les liaisons de type A donnent droit au logiciel, aux traductions et à d'autres installations commutées nécessaires pour acheminer des appels bidirectionnels entre un accès Megalink et une ou plusieurs voies DS-0 associées au service de réseau dédié auquel les voies sont raccordées. Les voies DS-0 doivent être équipées de la signalisation par canal sémaphore n° 7.

Note 5: Type A Links may not be used as an alternative to PSTN Connectivities for connections to the Company's local exchange network or its basic message toll services.

Note 5: Il est interdit de se servir de liaisons de type A comme solution de rechange aux connectivités au RTPC pour se raccorder au réseau local de la Compagnie ou à ses services interurbains à communications tarifées de base.

Continued on page 713 / Suite page 713.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
 - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
 - (5) Translation Changes
 - a. A service charge for translation changes applies for all translation work performed by the Company, other than that performed at the time of installation of the initial access and D-channel.
 - b. The translation service charge applies to the subsequent installation of additional accesses and/or D-channels, PSTN connectivities, links to other services and any optional features. See paragraphs 2.(a)(3)b., 2.(a)(4)c. and 2.(a)(6)b. for the specific elements.
 - c. The translation service charge applies once per system group in addition to any service charge shown for the particular service component or feature, for all changes specified on the same order, each time the MSG configuration is modified to accommodate an addition, change or removal of a component or feature.
 - d. Rates and Charges

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
 - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
 - (5) Changement au niveau de la traduction
 - a. Des frais de service relatifs à un changement au niveau de la traduction s'appliquent pour tous les travaux effectués par la Compagnie au niveau de la traduction, autre que ceux effectués au moment de l'installation initial de l'accès DS-1 et du canal-D.
 - b. Les frais de service pour la traduction s'appliquent aux installation subséquentes des accès et/ou des canaux-D additionnels, aux connectivités au RTPC, aux liaisons à d'autres services et aux options. Voir les paragraphes 2.(a)(3)b., 2.(a)(4)c. et 2.(a)(6)b. pour les éléments spécifiques.
 - c. Les frais de service pour la traduction ne sont exigés qu'une seule fois par groupe système, pour toutes les modifications indiquées sur la même commande, ainsi que pour chaque modification apportée au GSM en raison de l'ajout, du changement ou du retrait d'un élément ou d'une option et s'ajoutent aux frais de service indiqués.
 - d. Tarifs et frais

	Monthly Rate / Tariff mensuel	Service Charge / Frais de service
Translation changes / Changements au niveau de la traduction.....	--	\$ 275.00 A

Continued on page 714 / Suite page 714.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(6) Other Features and Options

Charges apply for various Megalink features and capabilities. These provide customers with additional capabilities beyond the basic access arrangement, as detailed below.

a. Definitions:

A Route Traffic Manager (RTM) is an entity in the switch translations that allows the Megalink customer to exercise call control based on the volume of calls.

An Inward Route Labeler (IRL) is an entity in the switch translations that allows the Megalink customer to exercise call control on inward and bidirectional calls based on Call Type, Service Identifier and digit manipulation.

An RTM or IRL may only be equipped with one of the call-redirection options described below at a time.

Overflow is an RTM and IRL option that allows the customer to have incoming calls redirected automatically, within the same serving DMS switch, in the event that an RTM or IRL reaches capacity or there are no B-channels available. The overflow is limited to a single destination for each RTM or IRL.

Controlled Overflow is an RTM and IRL option that allows the customer to enable or disable the Overflow option.

Reroute is an RTM and IRL option that enables the customer to redirect incoming calls to an alternate destination, within the same serving DMS switch. The reroute is limited to one destination for each RTM or IRL.

Controlled Overflow and Reroute require a scan point offered via a Special Facilities Tariff. Actual configuration is subject to guidelines established by the Company. In addition, combinations of Overflow, Controlled Overflow and Reroute that are not part of the standard design offering will be provided based on the expenses incurred by the Company.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(6) Autres fonctions et options

Des frais s'appliquent pour les diverses options et capacités du service Megalink. Les abonnés peuvent ainsi bénéficier de capacités accrues au-delà de l'accès de base; voir ci-dessous.

a. Définitions:

Un Gestionnaire de trafic de route (GTR) est une entité utilisée dans les traductions de l'autocommutateur pour permettre à l'abonné du service Megalink de gérer les appels en se basant sur le volume d'appel.

Un Marqueur de route d'arrivée (MRA) est une entité utilisée dans les traductions de l'autocommutateur pour permettre à l'abonné du service Megalink de gérer les appels d'arrivée et bidirectionnel en se basant sur le type d'appel, l'identification du service et la manipulation de chiffres.

Un GTR ou MRA ne peut être équipé qu'une seule des options décrits ci-dessous à la fois.

Le Débordement est une option GTR et MRA qui permet à l'abonné de rediriger automatiquement ses appels d'arrivée, dans les bornes du même commutateur DMS de desserte, si le GTR ou le MRA atteint leur capacité ou si aucun canal-B n'est disponible. Le Débordement est limité à une destination pour chaque GTR ou MRA.

Le Débordement commandé est une option GTR et MRA qui permet à l'abonné d'activer ou de désactiver la fonction de Débordement.

Le Réacheminement est une option GTR et MRA qui offre à l'abonné la possibilité de rediriger ses appels d'arrivée vers une autre destination, dans les bornes du même commutateur DMS de desserte. Le Réacheminement est limité à une destination pour chaque GTR ou MRA.

Le débordement commandé et le Réacheminement exigent l'utilisation d'un point d'exploration fourni dans le cadre du Tarif des montages spéciaux. La configuration du point d'exploration doit être conforme aux directives de la Compagnie. De plus, toute combinaison de Débordement, Débordement commandé et Réacheminement ne faisant pas partie de l'offre standard sera fournie en se basant sur les frais engagés par la Compagnie.

Continued on page 714-1 / Suite page 714-1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(6) Other Features and Options - continued

Extended Overflow, Controlled Overflow and Reroute are modified versions of the Overflow, Controlled Overflow and Reroute options in that they allow for call redirection to a telephone number outside of the customer's line-serving switch.

When the extended options are used, the redirected calls to destinations outside of the customer's line-serving switch are routed through an outbound RTM to facilitate control and management of call volumes. The call-handling capacity of this RTM is limited to the number of activated B-channels in the customer's MSG, to a maximum of 500 B-channels. The rates and charges for this call-handling capacity are shown in (6)b. following and are based on the number of simultaneous calls that the outbound RTM has been programmed to handle. The rates and charges for the RTM itself also apply.

Note: The customer is responsible for all long distance charges incurred as a result of the extended options routing calls outside of the line-serving switch.

Release Link Trunk (RLT)

The RTL feature, used in the course of multiple call-transfer and call-forward activity, allows B-channels used in making the connection to be dropped and made available for future calls. The feature is available subject to the following conditions, at the rates and charges shown in 6(b) following:

- The customer's equipment must support the RLT feature description detailed in Nortel's ISDN PRI DMS-100 interface standard NISA211-1 version 7.05;
- The B-channels must be associated with ISDN DTCI (Digital Trunk Controller ISDN) Ports which reside on the same DTCI and be configured with a maximum of 2 separate D channels;
- RLT software must have been activated in the customer's line-serving switch;
- This feature is not available for use with ISP Link service; and
- The maximum number of transferred or call-forwarded calls is limited to the number of B-channels activated on the customer's Megalink System Group.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(6) Autres fonctions et options - suite

Le Débordement, le Débordement commandé et le Réacheminement étendus sont des versions modifiées des options de Débordement, de Débordement commandé et de Réacheminement, en raison qu'elles permettent les appels d'arrivée d'être réacheminés à un numéro de téléphone au-delà des bornes du commutateur de lignes de desserte de l'abonné.

Lorsque les options étendues sont utilisées, les appels réacheminés à des destinations au-delà des bornes du commutateur de lignes de desserte de l'abonné sont acheminés via un GTR de départ afin de faciliter le contrôle et la gérance des volumes d'appels. La capacité du GTR de traiter les appels est limitée au nombre de canaux-B activés sur le groupe système Megalink de l'abonné, à un maximum de 500 canaux B. Les tarifs et frais pour l'option améliorée sont indiqués en (6)b. suivant et sont basés sur le nombre d'appels simultanés que le GTR de départ a été programmé pour manier. Les tarifs et frais pour le GTR s'appliquent également.

Note: L'abonné est responsable pour tous les frais intercirconscription encourus, qui sont occasionnés par les options étendues en réacheminant les appels au-delà des bornes du commutateur de lignes de desserte.

Ligne de concentration du trafic (LCT)

La fonction LCT, utilisée aux cours des transferts et renvois d'appels multiples, permet de libérer les canaux B utilisés pour établir la communication et de le rendre disponible pour d'autres appels. Cette fonction est fournie sous réserve de ce qui suit, aux tarifs et frais indiqués en 6(b) suivant:

- l'équipement de l'abonné doit prendre en charge la fonction LCT telle que décrite dans la norme NISA211-1 sur l'interface DMS-100 IP RNIS de Nortel, version 7.05;
- les canaux B doivent être associés aux points d'accès CCNR (contrôleur de circuit numérique RNIS) qui résident sur la même CCNR et doivent être configurés avec au plus deux canaux D distincts;
- le logiciel LCT doit être activé dans le commutateur de lignes de desserte de l'abonné;
- cette fonction ne peut pas être utilisée avec le service Accès FSI; et
- Le nombre maximum d'appels transférés ou renvoyés est limité au nombre de canaux B activés sur le groupe système Megalink de l'abonné.

Continued on page 715 / Suite page 715.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
- (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
- (6) Other Features and Options - continued
- b. Rates and Charges

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
- (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
- (6) Autres fonctions et options - suite
- b. Tarifs et frais

	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service (Note 1)	
(1) Optional Features, each PSTN Connectivity / Options, par raccordement au RTPC			
Calling Line Identification / Identification de la ligne du demandeur (Note 4)	\$ 2.00	--	C
Calling Name Identification / Identification du nom du demandeur (Notes 4 & 5)	1.00	--	C
(2) Other Features / Autres fonctions			
Route Traffic Manager / Gestionnaire de Trafic de route			
First 5, each / Les premiers 5, l'unité	N/C	--	C
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité	50.00	\$ 150.00	C
Inward Route Labelers / Marqueurs de Route à l'arrivée			
First 5, each / Les premiers 5, l'unité	N/C	--	C
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité	10.00	100.00	C
Overflow, Controlled Overflow, Reroute and the Extended Versions of these Options / Débordement, Débordement commandé, Réacheminement et les versions étendues de ces options:			
First 5, of these options, in any combination, each / Les premiers 5 de ces options, peu importe la configuration, l'unité	N/C	--	C
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité	N/C	50.00	C
Call-Handling Capacity of Outbound RTM associated with Extended Overflow, Controlled Overflow and Reroute options / Capacité de traiter les appels du GTR de départ associé aux options de Débordement, Débordement commandé et Réacheminement étendues (Note 2)			
Each simultaneous call the outbound RTM is programmed to handle / chaque appel simultanée que le GTR de départ est programmé pour manier	15.00	--	C
Inward Numbers / Numéros d'arrivée			
First 5, each / Les premiers 5, l'unité	N/C	--	C
6 or more, each / 6 ou plus, l'unité	4.50	--	C
Direct Inward Dialing / Sélection directe à l'arrivée	Item 500 / l'article 500 (Note 3)	Item 500 / l'article 500 (Note 3)	C
Release Link Trunk Feature, each ISDN DTCI Port / Fonction de ligne de concentration du trafic, chaque Point d'accès RNIS CCNR	125.00	--	C

Note 1: See Translation Changes, paragraph (5) on page 713.

C Note 1: Voir Changement au niveau de la traduction, paragraphe (5) à la page 713. C

Note 2: The extended features require an RTM to control outbound call volumes. The RTM is free, if one of the customer's first five. Otherwise, rates and charges apply as shown above for RTMs.

C Note 2: Un GTR est requis avec les options étendues pour le contrôle des volumes d'appels de départ. Le GTR is fourni sans frais, s'il est un des cinq premiers fournis à l'abonné. Autrement, les tarifs et frais indiqués ci-dessus pour des GTRs s'appliquent. C

Note 3: Megalink customers with 7-year MCPs are eligible for the rates established for 5-year MCP customers in NST Item 500.

C Note 3: Les abonnés ayant une DMC de sept ans sont admissibles aux tarifs établis pour les abonnés ayant une DMC de cinq ans selon l'article 500 du TSN. C

Note 4: Any persons wishing to protect their anonymity may place a call through the Company operator at the charge specified in Item 85.4.

C Note 4: Toute personne qui désire garder l'anonymat peut passer par le téléphoniste de la Compagnie, auquel cas elle est assujettie aux frais indiqués à l'article 85.4. C

Note 5: Calling Line Identification is a prerequisite for the Calling Name Identification option.

C Note 5: L'identification de la ligne du demandeur est nécessaire pour pouvoir utiliser l'option Identification du nom demandeur. C

Continued on page 715.1 / Suite page 715.1.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

2. Service Components, Rates and Charges - continued

(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued

(7) Megalink Access

a. A Megalink Access provides the functionality of a DS-1 Access, ISDN DTCI Port and PSTN Connectivity at the rates set out below. The terms and conditions set out in 2.(a)(1), 2.(a)(2) and 2.(a)(4) also apply. D-Channels are provided, as required, at the rates, terms and conditions set out in 2.(a)(3).

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

2. Éléments du service, tarifs et frais - suite

(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite

(7) Accès Megalink

a. L'accès Megalink comprend un accès DS-1, un point d'accès RNIS CCNR et la connectivité au RTPC aux tarifs indiqués ci-dessous. Les modalités figurant aux articles 2.(a)(1), 2.(a)(2) et 2.(a)(4) s'appliquent également. Des canaux-D sont fournis, le cas échéant aux tarifs, modalités et conditions figurant à l'article 2.(a)(3).

		DNA Rate Band / Bande tarifaire du service ARN			
Contract Period / Durée du contrat		0	1	2	3
Monthly / Mensuel	Minimum	#	#	#	#
	Maximum	1,365.50	1,365.50	1,455.50	1,545.50
	Service Charge	1,400.00	1,400.00	1,400.00	1,400.00
1 Year / 1 an	Minimum	# R	# R	# R	# R
	Maximum	1,028.00	1,088.00	1,193.00	1,268.00
	Service Charge	700.00	700.00	700.00	700.00
2 Year / 2 ans	Minimum	# R	# R	# R	# R
	Maximum	985.00	1,045.00	1,145.00	1,215.00
	Service Charge	700.00	700.00	700.00	700.00
3 Year / 3 ans	Minimum	# R	# R	# R	# R
	Maximum	882.00	957.00	1,082.00	1,152.00
	Service Charge	700.00	700.00	700.00	700.00
4 Year / 4 ans	Minimum	# R	# R	# R	# R
	Maximum	850.50	935.50	1,050.50	1,115.50
	Service Charge	700.00	700.00	700.00	700.00
5 Year / 5 ans	Minimum	# R	# R	# R	# R
	Maximum	807.50	877.50	1,002.50	1,067.50
	Service Charge	700.00	700.00	700.00	700.00

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

Continued on page 715.2 / Suite page 715.2.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2016 08 03

Authority: Telecom Order CRTC 2016-332 August 18, 2016.

Effective date/Entrée en vigueur 2016 08 18

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2016-332 du 18 août 2016.

TN 7506

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
 - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
 - (7) Megalink Access - continued
 - b. When there are fewer than 23 B channels activated on a DS-1 Access which is provided as part of a Megalink Access, a discount applies, as set out below, for each unactivated B channel. The monthly discounts will fall within the following range.
 - i. Termination charges, when applicable, are based on the discounted rates for the contracted services.
 - ii. The amount of discount may vary from one contracted Megalink service to another.
 - iii. Discounts do not apply where the customer is already receiving a discount for Megalink service.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
 - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
 - (7) Accès Megalink - suite
 - b. Lorsque moins de 23 canaux B sont activés sur un accès DS-1 fourni dans le cadre d'un accès Megalink, une réduction s'applique pour chaque canal B non activé, comme il est mentionné ci-dessous. Les réductions mensuelles se situeront dans la plage suivante.
 - i. Des frais de résiliation, le cas échéant, sont exigibles en fonction de la réduction accordée pour les services sous contrat.
 - ii. Le montant de la réduction peut varier d'un service Megalink sous contrat à l'autre.
 - iii. Les réductions ne s'appliquent pas lorsque le client profite déjà d'une réduction pour le service Megalink.

Megalink Access / Accès Magalink	Minimum Discount / Réduction minimum	Maximum Discount / Réduction maximum
Monthly rate discount per unactivated B channel / Réduction sur le tarif mensuel par canal B non activé	\$ 0.00	#

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

- 2. Service Components, Rates and Charges - continued
 - (a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued
 - (7) Megalink Access - continued
 - c. Monthly rate discounts are available for the Megalink Access, Direct Inward Dialing (Active Numbers), Direct Inward Dialing (Reserved Numbers), Calling Line Identification and Calling Name Identification components of one or more contracted Megalink services. The monthly discount will fall within the ranges set out below.
 - i. The amount of discount may vary from one contracted Megalink service to another.
 - ii. Discounts do not apply when the customer is already receiving a discount for Megalink service.
 - iii. The following monthly rate discounts for Megalink Access are provided in the Exchanges set out below for existing Megalink customers with an existing 1, 2 or 3 year MCP. Following completion of an existing MCP, the monthly rate discounts for Megalink Access are replaced by the new rates set out in Item 5201.2.(a)(7)a.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

- 2. Éléments du service, tarifs et frais - suite
 - (a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite
 - (7) Accès Megalink - suite
 - c. Des réductions mensuelles sont offertes pour les fonctions Accès Megalink, Sélection directe à l'arrivée (numéros actifs), Sélection directe à l'arrivée (numéros réservés), Identification de la ligne du demandeur et Identification du nom du demandeur pour un ou plusieurs services Megalink sous contrat. Les réductions mensuelles se situeront dans les plages suivantes.
 - i. Le montant de la réduction peut varier d'un service Megalink sous contrat à un autre.
 - ii. Les réductions ne s'appliquent pas lorsque le client profite déjà d'une réduction pour le service Megalink.
 - iii. Les réductions mensuelles suivantes applicables à l'accès Megalink sont accordées dans les circonscriptions énumérées ci-dessous pour les clients actuels du service Megalink ayant une DMC de 1, 2 ou 3 ans. Au terme d'une DMC existante, les tarifs mensuels réduits de l'accès Megalink sont remplacés par les nouveaux tarifs précisés à l'article 5201.2.(a)(7)a

Exchange / Circonscription	Monthly Rate Discounts, Megalink Access - Minimum Contract Period / Réductions mensuelles, Accès Megalink - Durée minimale du contrat					
	1 Year / 1 an		2 Years / 2 ans		3 Years / 3 ans	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cooksville, Ontario	\$ 0.00	#	\$ 0.00	#	0.00	#
Cornwall, Ontario (Note).....	0.00	#	0.00	#	0.00	#
Joliette, Québec	0.00	#	0.00	#	0.00	#
Kingston, Ontario	0.00	#	0.00	#	0.00	#
Niagara Falls, Ontario.....	0.00	#	0.00	#	0.00	#
St. Jean, Québec.....	0.00	#	0.00	#	0.00	#
Sudbury, Ontario	0.00	#	0.00	#	0.00	#
Thornhill, Ontario	0.00	#	0.00	#	0.00	#

Note: These discounts are not available in areas of the Cornwall Exchange which are served by the Company's Glenwalter Wire Center.

Note: Ces réductions ne sont pas offertes dans les environs de la circonscription de Cornwall, qui sont desservis par le centre de desserte de Glenwalter de la Compagnie.

Filed in confidence with the CRTC.

Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

Continued on page 715.4 / Suite page 715.4
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item	N	Article	N
5201. MEGALINK SERVICE - continued	N	5201. SERVICE MEGALINK - suite	N
2. Service Components, Rates and Charges - continued	t¹	2. Éléments du service, tarifs et frais - suite	t¹
(a) The service consists of the following components at the rates and charges specified: - continued	t¹	(a) Le service comprend les éléments suivants aux tarifs et frais indiqués: - suite	t¹
(7) Megalink Access - continued	t¹	(7) Accès Megalink - suite	t¹
c. continued	N	c. suite	N
iii. continued	N	iii. suite	N

Monthly Rate Discounts, Features / Réductions mensuelles, Fonctions	Minimum Discount / Réduction minimum	Maximum Discount / Réduction maximum
Direct Inward Dialing (Active Numbers), per number / Sélection directe à l'arrivée (numéros actifs), par numéro	\$ 0.00	#
Direct Inward Dialing (Reserved Numbers), per number / Sélection directe à l'arrivée (numéros réservés), par numéro	0.00	#
Calling Line Identification, each / Identification de la ligne du demandeur, chacune ...	0.00	#
Calling Name Identification, each / Identification du nom du demandeur, chacune	0.00	#

Filed in confidence with the CRTC.

N # Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

N

^{t¹} Transferred from Page 715.3 / Reporté de la page 715.3.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

N

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

3. Mass Calling Restrictions and Requirements

(a) Links to services prone to triggering mass calling events are provided subject to the availability of suitable facilities.

(b) The customer and the Company determine the number of PSTN connectivities and/or links and if a dedicated peripheral unit is required. A peripheral unit is designed to handle 18 DS-1s, each terminating on a unique DS-1 port.

(c) When a dedicated peripheral unit is required, an additional charge applies for each idle ISDN DTCI Port on the DCTI peripheral.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

3. Restrictions et exigences concernant le trafic téléphonique massif.

(a) Les liaisons avec les service qui risquent de déclencher un trafic téléphonique massif sont fournies sous réserve de la disponibilité des installations appropriées.

(b) Le client et la Compagnie déterminent le nombre de connectivités au RTPC et/ou de liaisons requises et si une unité périphérique spécialisée est nécessaire. Une unité périphérique est conçue pour desservir 18 voies DS-1, chacune étant raccordée à un point d'accès DS-1 distinct.

(c) Quand une unité périphérique est nécessaire, des frais additionnels sont exigés pour chaque point d'accès RNIS CCNR non utilisé sur l'unité périphérique CCNR.

(d) Rates and Charges / Tarifs et frais	Monthly Rate / Tarif mensuel	Service Charge / Frais de service
Idle ISDN DTCI Port on DTCI peripheral unit, each port / Point d'accès RNIS CCNR non utilisé sur l'unité périphérique CCNR, chaque point d'accès	\$336.00	--

4. Access Diversity

(a) Access diversity provides for the routing of Megalink services via an alternative path to the customer's serving Wire Centre or to an alternative Wire Centre. In addition to the access diversity charge specified below, the rates for Megalink service including service extension, where relevant, apply for each Megalink service along each path.

(b) Access diversity is available only where sufficient and diverse facilities exist.

(c) Access diversity is provided from a single building entrance duct. Separate entrances may be provided at the customer's request, based on the expenses incurred by the Company.

(d) The rates and charges for access diversity on Megalink Service are the same as for Digital Network Services Access Special Routing, National Services Tariff, Item 308. Customers who subscribe to both access diversity and Access Special Routing, from the same customer location, are charged the rate only once.

4. Diversification de l'accès

(a) La diversification de l'accès permet d'acheminer les services Megalink par un autre itinéraire vers le centre de commutation de desserte de l'abonné ou vers un autre centre de commutation. En plus des frais d'acheminement spécial pour réseau d'accès indiqués ci-dessous, les tarifs du service Megalink, y compris l'extension du service, le cas échéant, visent chaque service Megalink pour chaque itinéraire.

(b) La diversification de l'accès n'est possible que lorsque les installations suffisantes et diversifiées existent.

(c) La diversification de l'accès, est assuré à partir d'un seul conduit d'entrée dans un immeuble. Des entrées distinctes peuvent être fournies à la demande de l'abonné, en fonction des dépenses engagées par la Compagnie.

(d) Les tarifs et frais pour la diversification de l'accès sur le service Megalink sont les mêmes que ceux de l'acheminement spécial pour réseau d'accès des services de réseau numérique (article 308 du Tarif des services nationaux). Les abonnés qui souscrivent à la diversification de l'accès et à l'acheminement spécial pour réseau d'accès au même endroit sont facturés le tarif qu'une seule fois.

Continued on page 717 / Suite page 717.

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item

5201. MEGALINK SERVICE - continued

5. Service Extension

(a) The provision of Megalink service from a wire centre other than the customer's usual serving Wire Centre is referred to as Megalink service extension. This may be provided either on an intraexchange basis or on a foreign-exchange basis.

(b) Service extension is provided at the Company's discretion, within or between Exchanges, depending on the availability of sufficient suitable facilities.

(c) Customers may subscribe to Megalink service from more than one Wire Centre. However, each Megalink service is distinct from the others both from a rating perspective and a service perspective. For each Megalink service, the customer's local calling area, telephone numbers, Megalink access rates, Public Switched Telephone Network (PSTN) connectivity rates, and message toll rates are associated with the Wire Centre that provides the service.

(d) In addition to the rates and charges for Megalink service, customers must lease, at tariffed rates, intraexchange and/or inter-exchange digital facilities between their serving Wire Centre and alternative Wire Centre or Rate Centre from which service is requested. The relevant rates consist of link charges, network connection charges, intraexchange and/or interexchange channel charges, as appropriate. As an exception to the usual rating of digital channels, the Megalink access rate includes the link charges at the originating end of the digital channel.

6. Reserved for future use.

Article

5201. SERVICE MEGALINK - suite

5. Extension du service

(a) La prestation du service Megalink à partir d'un autre centre de commutation que le centre de commutation de desserte habituel de l'abonné s'appelle l'extension du service Megalink, qui peut se faire sur une base intracirconscription ou hors circonscription.

(b) L'extension du service se fait à la discrétion de la Compagnie, dans une circonscription ou entre circonscriptions, selon la disponibilité des installations nécessaires.

(c) Les usagers peuvent s'abonner au service Megalink à partir de plus d'un centre de commutation. Cependant, chaque service Megalink est distinct des autres tant sur le plan de la tarification que sur celui du service. Pour chaque service Megalink, le secteur d'appel local de l'abonné, les numéros de téléphone, les tarifs d'accès au service Megalink, les tarifs de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et les tarifs des communications interurbaines dépendent du centre de commutation qui assure le service.

(d) En plus d'assumer les tarifs et frais du service Megalink, les abonnés doivent louer, aux tarifs réglementés, des installations numériques intracirconscription ou intercirconscriptions entre leur centre de commutation de desserte et l'autre centre de commutation ou centre tarifaire à partir duquel le service est demandé. Les tarifs exigibles comprennent des frais de liaison, des frais de raccordement au réseau, des frais de voie intracirconscription ou intercirconscriptions, selon le cas. Par exception à la tarification habituelle des voies numériques, le tarif d'accès au service Megalink comprend les frais de liaison au point de départ des voies numériques.

6. Réserve pour utilisation ultérieure

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item
5201. MEGALINK SERVICE - continued

N Article
N 5201. SERVICE MEGALINK - suite

N
N

S

S

7. Megalink Offer:

N 7. Offre Megalink:

N

(a) At the Company's discretion, eligible business customers may benefit from monthly rate discounts for the DS-1 Access, PSTN Connectivity, Direct Inward Dialing, Calling Line Identification and Calling Name Identification components of one or more contracted Megalink services.

(a) À la discrétion de la Compagnie, les clients d'affaires admissibles peuvent profiter de réductions sur le tarif mensuel de certaines composantes d'un ou plusieurs services Megalink avec contrat (accès DS-1, connectivité RTPC, sélection directe à l'arrivée, Identification de la ligne du demandeur et l'identification de la ligne appelante).

(b) This offer is available only for business customers served by the Ontario exchanges of Cooksville and Thornhill.

(b) Cette offre n'est accessible qu'aux clients d'affaires desservis par les circonscriptions de Cooksville et Thornhill, en Ontario.

(c) The monthly discounts will fall within the following ranges and may, at the Company's discretion, be offered for the duration of the MCP.

(c) Les réductions mensuelles se situent dans les plages suivantes et peuvent, à la discrétion de la Compagnie, être offertes pour la durée de la DMC.

DS-1 Access – Initial 4 DS-1s	Accès DS-1 – 4 premiers accès DS-1	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per DS-1	Plage de réduction mensuelle par DS-1	\$ 0.00	#
DS-1 Access – Over 4 DS-1s	Accès DS-1 – plus de 4 accès DS-1	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per DS-1	Plage de réduction mensuelle par DS-1	\$ 0.00	#
PSTN Connectivity	Connectivité RTPC	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per PSTN Connectivity	Plage de réduction mensuelle par Connectivité RTPC	\$ 0.00	#
Direct Inward Dialing (Active Numbers)	Sélection directe à l'arrivée (numéros actifs)	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per number.....	Plage de réduction mensuelle par numéro.....	\$ 0.00	#
Direct Inward Dialing (Reserved Numbers)	Sélection directe à l'arrivée (numéros réservés)	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per number	Plage de réduction mensuelle par numéro.....	\$ 0.00	#
Option - Calling Line Identification	Option - Identification de la ligne du demandeur	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per PSTN Connectivity	Plage de réduction mensuelle par raccordement au RTPC	\$ 0.00	#
Option - Calling Name Identification	Option - Identification du nom du demandeur	Minimum Discount / Réduction Minimum	Maximum Discount / Réduction Maximum
Monthly rate discount per PSTN Connectivity	Plage de réduction mensuelle par raccordement au RTPC	\$ 0.00	#

Filed in confidence with the CRTC.

N # Déposé auprès du CRTC à titre confidentiel.

N

Continued on page 719 / Suite page 719.
See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.

INTEGRATED SERVICES DIGITAL NETWORK

RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

Item	N	Article	N
5201. MEGALINK SERVICE - continued	N	5201. SERVICE MEGALINK - suite	N
	S		S
7. Megalink Offer: - continued	N	7. Offre Megalink: - suite	N
(d) Eligibility Criteria:		(d) Critères d'admissibilité:	
(1) The offer is available to new or existing customers who sign a new contract for one or more of the Company's Megalink services with an MCP of three years.		(1) Cette offre s'adresse à tous les clients nouveaux ou existants qui ont signé un contrat à un ou plusieurs services Megalink fournis par la Compagnie, avec une DMC de trois ans.	
(2) The DS-1 Access, PSTN Connectivity and Direct Inward Dialing (Active Numbers) components must be contracted with an MCP of three years.		(2) Les composantes touchées (accès DS-1, connectivité RTPC et sélection directe à l'arrivée – numéros actifs) doivent faire l'objet d'un contrat dont la DMC est de trois ans.	
(3) Only Megalink services with a minimum of 23 PSTNs are eligible for the available discounts.		(3) Seuls les services Megalink comptant au moins 23 accès RTPC sont admissibles aux réductions offertes.	
(4) If the customer elects to convert the MCP to one of a longer duration, as permitted by the applicable tariffs, the discount offer will not be available for the converted MCP.		(4) Si le client choisit de passer à une DMC plus longue, conformément aux tarifs applicables, la réduction ne sera pas accordée pour la nouvelle DMC.	
(e) Termination charges: The usual tariffed termination charges apply, based on the discounted rates for the contracted services.		(e) Frais de résiliation: Les frais de résiliation habituels sont exigibles, en fonction de la réduction accordée pour les services sous contrat.	
(f) The amount of discount may vary from one contracted Megalink service to another.	N	(f) Le montant de la réduction peut varier d'un service Megalink sous contrat à l'autre.	N

See page 4 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 4.